

(27) demande rester en constructible
FW

Madame DUBROCA Béatrice
La Heuguère
64300 SAINT-GIRONS-EN-BÉARN

Mourenx, le 31 juillet 2025

OBJET : VOTRE DEMANDE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PLUI

Madame,

Dans le cadre de la concertation du projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez, vous m'avez fait part de vos observations.

Nos réf. : URB/BB/MZ

Tél. : 05 59 60 03 46

Votre demande portait sur le maintien en constructible de la parcelle A 295.

Un avis défavorable a été notifié, car dans le cadre de la modération de la consommation d'espace, la parcelle A 295 n'a pas pu être classée en zone constructible, étant isolée et trop éloignée du village. L'espace bâti auquel se raccroche la parcelle ne fait pas partie des secteurs repérés en trame urbaine.

La volonté de la CC Lacq-Orthez, en cohérence avec le contexte réglementaire et législatif est d'accueillir des habitants et des activités tout en préservant les espaces agricoles et naturels et en modérant la consommation d'espace. A ce titre, une méthode a été définie pour l'identification des trames urbaines, elle est détaillée dans le rapport de présentation. L'objectif est notamment de rapprocher les zones constructibles des équipements et des réseaux et d'éviter l'urbanisation linéaire.

Si vous souhaitez formuler de nouvelles observations ou éventuellement faire part de vos remarques sur le projet arrêté, durant l'enquête publique, celle-ci se déroulera du 18 août 2025 au 26 septembre 2025.

Les dates et lieux de permanences du commissaire-enquêteur, ainsi que l'adresse mail, seront communiqués par voie de presse, affichage et sur le site internet de la CC Lacq-Orthez dans la rubrique « Le PLUi ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président, délégué au
développement économique, au foncier
et à l'urbanisme,



Jean-Marie BERGERET-TERCQ